

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

E-mail : mairie.rosenwiller@wanadoo.fr

Rosenwiller, le 15 Septembre 2014

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en
Mairie de Rosenwiller

Le vendredi 19 septembre 2014 à 20h00

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 25 juillet 2014
2. Informations
3. Désignation des membres de la Commission Consultative de Chasse
4. Décision de l'affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la commune.
5. Subvention de la commune au fonctionnement de la cantine scolaire
6. Régime des aides à l'électrification rurale
7. Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour l'ATSEM
8. Divers

Le Maire

Philippe WAMTZ

Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

Compte-rendu
du Conseil Municipal

Séance du 19 Septembre 2014

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BECHTOLD Kévin, BARABINOT Dominique, BLANSCHÉ Alain, GRAFF Claude, HUBER Agnès, HUCK Claudine Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges Adjoint, MEYER Eric, WISSER Sébastien Adjoint

Membres excusés : DUFFNER Laurent, EINHART Roland, FISCHER-STEGER Anne, HEINRICH Monique

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion

Ouverture de la séance : 20h00

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2014

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2014 pour approbation. Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications.

8 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

2. INFORMATIONS

• **Les nouveaux rythmes scolaires** *Commenté par Claudine HUCK*

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ont démarré le 8 septembre. Elles ont lieu trois fois par semaine de 15h15 à 16h15. 95 % des demandes ont été satisfaites. Un bilan sera établi au mois de novembre avec les intervenants. Un nouveau menu pourrait être proposé aux parents pour le 2^{ème} trimestre.

• **Nouveaux horaires bibliothèque** *Commenté par Claudine HUCK*

Au vu de la réforme des rythmes scolaires, la permanence du mercredi matin a été

supprimée. A partir du 1^{er} septembre la bibliothèque est ouverte les lundis de 18h à 20h et les samedis de 13h30 à 15h30.

Un « Thé Littéraire » s'est déroulé le 13 septembre. Les participants ont eu plaisir à partager leurs « coup de cœur » de l'été. La prochaine rencontre est prévue dans deux mois. Claudine HUCK informe que ces informations seront reprises dans le prochain bulletin communal dans l'encart réservé aux activités de la bibliothèque.

Le Maire informe qu'un fléchage de la bibliothèque et de l'école va être mis en place.

• Contrat de territoire : Recensement et priorisation des projets locaux pour la période 2014-2016 Commenté par le Maire.

Le Maire rappelle le but du Contrat de Territoire qui s'étale sur les années 2011 à 2016. Il s'agit de recenser une liste de projets susceptibles d'être subventionnés par le Département. Une révision de mi-parcours prévoit l'actualisation de la liste des projets qui seront réalisés entre 2014 et 2016. La commission permanente du Conseil Général votera cet automne si ces projets peuvent s'inscrire ou non dans l'enveloppe financière du contrat. L'enveloppe globale au niveau du canton se monte à 2,4 millions d'euros, sachant qu'environ la moitié sera sollicitée par la CCCR.

Le Maire liste les projets : La liste des projets est annexée au compte-rendu.

• Compte-rendu réunion cadre de vie (15/09) Commenté par Jean-Georges HUCK.

NATURPUTZ :

- ✓ Pas de ramassage organisé cet automne. Par contre une campagne de sensibilisation pour les enfants, les jeunes et les adultes devra être organisée conjointement avec le Sélectom.
- ✓ Un ramassage de déchets (Osterputz) sera organisé comme dans les autres communes au printemps prochain.

EXPOSITION 14-18 :

- ✓ L'exposition organisée conjointement entre la Commune et la Bibliothèque Municipale aura lieu les 9, 10 et 11 novembre à la salle communale.
- ✓ Un certain nombre de documents ou diaporama a déjà pu être collecté auprès des habitants du village. Un appel sera rediffusé pour en trouver d'autres.

CONFERENCE 14-18 :

- ✓ Une conférence sur la 1^{ère} Guerre Mondiale animée par M. TROESTLER sera organisée au début de l'année 2015.

DECORATIONS DE NOEL :

- ✓ L'idée est de décorer les bâtiments tels que la mairie ou la place de l'église, en collaboration avec une chargée de mission du CG67 pour les décorations de Noël.

AGENCEMENT DE L'ESPACE VERT DEVANT L'EGLISE :

- ✓ Elodie DUFFNER et Florian BENDELE ont fourni une esquisse montrant une modification de l'espace vert. Ce projet devra maintenant être mis sur un support informatique, présenté et chiffré aux membres de la Commission lors d'une réunion.

Le Maire encourage l'investissement des jeunes du village.

L'ouvrier communal qui s'occupe de l'entretien des espaces verts sera associé au projet.

Les élus de la commission cadre vie ont effectué la tournée pour le classement des maisons fleuries le samedi 16 août. Ils ont trouvé que la commune était mieux fleurie que les années précédentes. Les 3^e et 4^e catégories seront de ce fait à nouveaux représentées. A savoir 3^e catégorie : maison avec décor sur voie et 4^e catégorie : maison avec possibilité restreinte de fleurissement.

Le Maire souhaite regrouper la prochaine cérémonie du fleurissement avec une autre manifestation.

• *Carrefour en haut du village* Commenté par Sébastien WISSER.

Des essais de demi-tour du bus ont été exécutés. La giration prend beaucoup de place et risque d'empiéter sur l'espace parking qui sera certainement moins grand que prévu. Les travaux ne seront pas lancés avant que ces essais soient concluants, mais devraient démarrer l'année prochaine pendant les vacances scolaires d'été. La prochaine étape sera la réalisation du cahier des charges.

3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE

Le Maire fait le point par rapport au calendrier du renouvellement des locations de chasse pour la période 2015-2014. La recherche et la consultation écrite des propriétaires ont été menées à bien. La date limite des résultats de consultation est fixée au 01/10/2014 et la publication au 05/10/2014. Il s'agit à présent de constituer une commission consultative communale de chasse qui devra donner son avis avant le 20/10/2014 sur les modes de location (demandes de gré à gré).

Point 3: DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE ET LA COMMISSION DE LOCATION

VU les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

1. La commission consultative communale de la chasse

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la

chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.
- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

2. La commission de location

La commission de location est instaurée par l'article 9 du cahier des charges type qui précise notamment son rôle, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Cette commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

S'agissant de sa composition, l'article 9.1 du cahier des charges prévoit que :

« La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

En cas de lots de chasse intercommunaux, la commission est composée de chacun des Maires des communes concernées ou leurs représentants accompagnés de 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. »

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DESIGNE** pour siéger à la commission consultative communale de la chasse, et de la commission de location.

- Le Maire, Philippe WANTZ
- Eric MEYER
- Roland EINHART

4. DECISION DE L'AFFECTATION DU PRODUIT DE FERMAGE DES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE

Conformément à l'article 6.2 du cahier des charges, le Conseil Municipal doit délibérer formellement sur l'affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la commune.

Le Maire informe les conseillers que M. BALDY a adressé un courrier à la commune pour se réserver l'exercice du droit de chasse sur les parcelles lui appartenant, soit 126 hectares. En parallèle, il nous annonce également la remise en état du chemin communal.

Point 4: DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DU PRODUIT DU FERMAGE DES TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE

VU les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du produit du fermage des terrains appartenant à la commune (article 6 du cahier des charges communales).

En l'espèce, notre commune est propriétaire de 13 207 m² compris dans le périmètre de chasse du ban communal.

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune

➤ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les actes se rapportant à cette consultation.

Pour information, le Maire et Eric MEYER ont assisté à une réunion de travail sur la chasse à BISCHOFFSHEIM le 17 septembre pour finaliser les clauses particulières au cahier des

charges type, auxquelles les futurs locataires de chasse devront se confronter pour la période 2015/2024

5. SUBVENTION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Maire rappelle qu'étant donné que la commune ne possède pas de périscolaire, seule une association peut prétendre à une subvention de la CCCR qui détient la compétence « Enfance, Petite Enfance, Jeunesse ».

Le 22 août 2014 les statuts de l'Association « Au BistRo'Zen » ont été déposés au Tribunal d'Instance de Molsheim. L'association est gérée par : Charlotte BOULADE-LADAME (Présidente), Véronique FISCHER-STEGER (secrétaire) et Sophie METZGER (trésorière). Nous saluons leur investissement au service des familles.

La commune met à disposition de l'association le local équipé d'une cuisine avec sol et murs rafraichis, le matériel d'entretien ainsi qu'un tableau blanc et des casiers. Les frais engagés par la commune s'élèvent à environ 12 520 €.

Deux animatrices ont été embauchées par l'association : une pour la pause de midi, l'autre pour le soir après l'école. Les repas seront fournis par PSBC qui approvisionne les périscolaires du canton.

A ce jour, une moyenne de cinq enfants sont inscrits au BistRo'Zen. L'association sollicite la commune pour une aide au démarrage du service.

Point 5: SUBVENTION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE SUITE A LA NOUVELLE ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

- VU la nécessité de créer un service de restauration et de garderie destiné aux enfants scolarisés à l'école communale
- VU la volonté des parents d'élèves regroupés en association de gérer le service de restauration et de garderie
- VU la demande de l'Association « Au BistRo'Zen » d'une subvention de démarrage

CONSIDERANT que pour la mise en route de ce service, l'association a besoin d'un soutien financier de la part de la commune,

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'accorder une subvention de 900€ à l'association « Au BistRo'Zen » pour l'année scolaire 2014/2015

6. REGIME DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE

Le Maire fait lecture aux conseillers de la note d'information de l'Association des Maires du Bas-Rhin du 25/08/2014. Depuis 40 ans c'est le groupe ES qui assure, y compris financièrement, la maîtrise d'ouvrage des travaux de distribution d'électricité en régime

urbain. Or, depuis le 14 janvier 2013 le décret 2013-46 annule le classement en régime urbain des communes rurales du Bas-Rhin (avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015), ce qui signifie que la commune devrait alors assurer elle-même la maîtrise d'ouvrage du réseau de distribution d'électricité, soit concrètement :

- instruire et gérer les demandes d'autorisation de travaux de raccordement des clients
- faire réaliser les travaux d'extension et de renforcement sur les ouvrages nécessaires à la distribution publique d'électricité de la concession communale
- gérer les remises d'ouvrage au concessionnaire et mettre à jour les différents documents administratifs (plans...)
- financer la totalité des travaux.

Le maintien du mode de fonctionnement actuel, qui donne entière satisfaction, requiert de demander une dérogation au Préfet.

Point 6: REGIME DES AIDES A L'ELECTRIFICATION RURALE

VU l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013,

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DEMANDE le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Rosenwiller en régime urbain d'électrification
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander au Préfet de soustraire la commune de Rosenwiller, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

7. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) POUR L'ATSEM

Le Maire explique que l'IAT est une prime allouée à un agent, modulée pour tenir compte de sa manière de servir dans l'exercice de ses fonctions.

Le Maire propose aux conseillers d'ouvrir l'IAT pour Annick HUCK, Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles qui effectue, outre son travail d'ATSEM, des travaux administratifs à la Mairie, tels que l'archivage communal et une permanence au secrétariat lors des congés de la secrétaire.

Point 7 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T) POUR L'ATSEM

- VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2002-61 du 14 Janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- VU le décret n° 2003-1012 du 17 Octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin émis lors de séance du 30 juin 2014

CONSIDERANT que l'IAT est calculée par multiplication d'un coefficient compris entre 1 et 8 et par un montant annuel de référence indexée sur la valeur du point de la fonction publique.

CONSIDERANT que le montant des attributions individuelles ne pourra pas dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé et pourra être modulé en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

CONSIDERANT que l'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

Montant de référence x coefficient (de 1 à 8) x nombre d'effectifs.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité suivante : mensuel

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

-efficacité

-esprit d'initiative

-disponibilité

-présentisme /absentéisme modulé comme suit : supprimer le versement du régime indemnitaire à compter de 20 jours d'absence de services pour des raisons autres qu'un accident du travail

Entendu les explications de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'APPLIQUER au montant de référence annuel de l'IAT, un coefficient multiplicateur compris entre 1 à 8 qui sera fixé par arrêté du Maire
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération

8. DIVERS

• Courriers :

- Assouplissement du dispositif DUFLOT: Dans l'arrêté publié au journal officiel du 1^{er} août 2014, la commune de Rosenwiller reste classée en zone B2 et pourra ainsi prétendre bénéficier du dispositif DUFLOT qui sera effectif au 1^{er} octobre 2014.
- Signalement de ravinement sur le fossé du Rosenmeer: Eric MEYER informe les élus qu'il a déjà colmaté la dégradation et s'engage à poursuivre son action.
- Signalisation routière: définir les priorités rue du Moulin et rue Sainte Odile.
- Containers rue de Grendelbruch: Pour tenter de réduire la fréquentation devant les containers de verres qui provoque une gêne auditive continue pour les riverains, la commune sollicitera le Select'om pour le ramassage du papier (poubelles bleues) et des bouteilles plastique (sacs) à domicile. Cette pratique existe dans beaucoup de communes du canton et n'engendre pas de frais supplémentaire pour le contribuable. Un devis pour l'installation de containers enterrés pour le verre sera également demandé.

• Urbanisme :

DECLARATIONS PREALABLES

DP 067 410 14 R0014 BLANSCHÉ Alain	Ravalement de façades	ACCORDE
DP 067 410 14 R0015 LECORNU Annie	Ravalement de façades	ACCORDE
DP 067 410 14 R0016 MEYER Albert	Ravalement de façades	ACCORDE
DP 067 410 14 R0017 RHIN Bertrand	Installation d'un carport	ACCORDE
DP 067 410 14 R0018 JOST René	Création ouvertures	ANNULE
DP 067 410 14 R0019 ROTH Raymond	Ravalement de façades	ACCORDE
DP 067 410 14 R0020 DRAPEAU Jérémie	Pose de fenêtres de toit	En cours
DP 067 410 14 R0021 WANTZ Gérard	Ravalement de façades	En cours

PERMIS DE CONSTRUIRE

PC 067 410 14 R0001 MEYER Eric	Transformation d'une remise en habitation	En cours
--------------------------------	---	----------

- **Divers :**

- Travaux:

- ✓ Le chantier pour la rénovation du calvaire et le nettoyage du monument aux morts vient de s'achever après trois semaines de travaux
- ✓ L'entreprise Numéricable devrait intervenir courant du mois d'octobre pour réaliser l'enfouissement des réseaux rue de l'école.
- ✓ La réception des travaux pour la pose de trois regards de régulation de pression a eu lieu le 17 septembre.
- ✓ L'entreprise SATD devrait poser le nouvel agrès sur l'aire de jeux semaine 39

- **Prochaines manifestations :**

- 5 octobre : inauguration de la valorisation du cimetière israélite de Rosenwiller et de l'aménagement de l'entrée ouest de la commune.
- 11 octobre (après-midi): une grande manifestation réunira les partisans du Conseil d'Alsace pour peser sur la réforme territoriale engagée par le gouvernement. Le Maire invite les conseillers à venir manifester.

- **Prochaines réunions :**

- Commission urbanisme : le 8, 9 ou 10 octobre
- Commission communication : le 13 octobre à 18h
- Commission bâtiment : le 29 ou le 30 octobre
- Définir une date pour la commission chasse

Fin de la séance : 22h30

CONTRAT DE TERRITOIRE

RECENSEMENT ET PRIORISATION DES PROJETS LOCAUX POUR LA PERIODE 2014 - 2016

Maitre d'ouvrage :

Ordre de priorité des projets	Intitulés du projet	Année de réalisation De 2014 à 2016 inclus	Projet égal ou supérieur à 50 000 € HT (oui/non)	Coût total H.T. de l'opération Si le projet est égal ou supérieur à 50 000 € HT	Informations détaillées sur le projet
Projet n° 1	Aménagement du carrefour Ouest	2015	oui	200 000,00 €	<p>Toute précision utile à l'évaluation de l'aide départementale : surface utile du bâtiment ou des équipements, proportion des enfants de moins de 6 ans pour les structures petite enfance, nature des travaux ...</p> <p>Objectifs: Permettre de faire demi-tour sans marche arrière au bus scolaire Connecter la piste cyclable intra-muros à la RD435 Améliorer la lisibilité de la circulation du carrefour à 4 connexions Créer du parking pour les nombreux randonneurs Disposer d'un espace pour organiser des manifestations festives pour les associations.</p>
Projet n° 2	Extension de la salle communale et accessibilité	2016	oui	250 000,00 €	<p>Objectifs: La configuration actuelle de la salle n'est plus adaptée aux manifestations rassemblant + de 100 personnes, il est nécessaire d'augmenter le volume de la salle voir la surface au sol, La salle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite Il n'y a aucune isolation au niveau des murs et de la toiture.</p>
Projet n° 3	Réhabilitation du sentier cheminant le long du Rosenmeer phase 1	2015	non	20 000,00 €	<p>Objectifs: Valorisation du patrimoine et attractivité touristique, connexion possible avec sentier "de collines en vignobles"</p>
Projet n° 4	Réhabilitation du sentier cheminant le long du Rosenmeer phase 2	2016	non	20 000,00 €	Idem
Projet n° 5	Réhabilitation-sécurisation monuments au-dessus du portail de l'église	2016	oui	60 000,00 €	<p>Remarques: Une partie de ce patrimoine est classé</p>
Projet n° 6	Voirie communale	2015	non	25 000,00 €	
Projet n° 7	Voirie communale	2016	non	25 000,00 €	
Projet n° 8	Achat d'un broyeur pour l'entretien des espaces verts	2015	oui	50 000,00 €	<p>Objectif: Entretien du ban communal et réduction des pesticides par le broyage mécanique</p>
Projet n° 9	Création d'une cuisine dans un local associatif et travaux de mise en conformité	2014	non	12 000,00 €	<p>Ce projet est urgent et devrait être opérationnel pour septembre 2014. Deux objectifs sont poursuivis : Mettre à disposition un local équipé d'une cuisine à l'association gérant la cantine scolaire nécessaire au maintien de l'école Donner les moyens au théâtre et à l'atelier de bricolage d'organiser facilement des moments de convivialité/service lors de représentations</p>
Projet n° 10					